



## Conseil économique et social

Distr. générale  
30 novembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Commission du développement social

#### Quarante-troisième session

9-18 février 2005

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi du Sommet mondial pour le développement social  
et de la vingt-quatrième session extraordinaire  
de l'Assemblée générale : examen des plans et programmes  
d'action pertinents des organismes des Nations Unies  
concernant la situation des groupes sociaux**

### **Suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés**

#### **Note du Secrétaire général**

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés figurant en annexe à sa résolution 48/96, en date du 20 décembre 1993<sup>1</sup>. Au nombre de 22, ces règles définissent un cadre permettant de promouvoir les objectifs du Programme d'action mondial relatifs à l'égalité et à la pleine participation des handicapés à la vie sociale et au développement énoncés dans le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/52 du 3 décembre 1982<sup>2</sup>.

Le paragraphe 2 de la section IV des Règles prévoit que leur application sera évaluée lors des sessions de la Commission du développement social. Ce paragraphe prévoit également la nomination d'un rapporteur spécial pour en suivre l'application dans le cadre de la Commission. En mars 1994, le Secrétaire général a nommé Bengt Lindqvist (Suède) Rapporteur spécial de la Commission du développement social sur la question des personnes handicapées. M. Lindqvist a élaboré trois rapports qui ont été soumis pour examen à la Commission au cours de son mandat<sup>3</sup>, qui a été prorogé en 1997<sup>4</sup> et en 2000<sup>5</sup>. En juin 2003, le Secrétaire général a nommé Sheikha Hessa Al-Thani (Qatar) Rapporteuse spéciale pour la période 2003-2005. La Rapporteuse spéciale a présenté à la Commission du développement social à sa quarante-deuxième session un rapport oral décrivant son plan de travail<sup>6</sup>. Dans sa résolution 2004/15, le Conseil économique et social a prié la Rapporteuse spéciale de soumettre un rapport sur le suivi de l'application des Règles à la Commission du

---

\* E/CN.5/2005/1.



développement social à sa quarante-troisième session. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés au cours de la période 2003-2005.

*Notes*

- <sup>1</sup> Disponibles à l'adresse <<http://www.un.org/esa/socdev/enable/dissre00.htm>>.
- <sup>2</sup> A/37/351/Add.1 et Add.1/Corr.1, sect. VIII; disponible à l'adresse <<http://www.un.org/esa/socdev/enable/diswpa00.htm>>
- <sup>3</sup> A/52/56, disponible à l'adresse <<http://www.un.org/esa/socdev/enable/dismsre0.htm>>; E/CN.5/2000/3, annexe, disponible à l'adresse <<http://www.un.org/esa/socdev/enable/diseqn003e0.htm>>, et E/CN.5/2002/4, disponible à l'adresse <<http://www.un.org/esa/socdev/enable/diseqn520024e0.htm>>.
- <sup>4</sup> Résolution 1997/19 du Conseil économique et social, disponible à l'adresse <<http://www.un.org/documents/ecosoc/res/1997/eres1997-19.htm>>.
- <sup>5</sup> Résolution 2000/10 du Conseil économique et social, disponible à l'adresse <<http://www.un.org/esa/socdev/enable/ecosoc2000-10.htm>>.
- <sup>6</sup> Disponible à l'adresse <<http://www.un.org/esa/socdev/enable/srcsoc42.htm>>.

## Rapport de la Rapporteuse spéciale de la Commission du développement social sur la question des personnes handicapées

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–15	5
A. Principes directeurs . . . . .	4–10	5
B. Établissement des priorités . . . . .	11–15	6
II. Aperçu de l'évolution de l'application des Règles . . . . .	16–51	7
A. Consultations avec les gouvernements . . . . .	16–23	7
B. Décennie arabe pour les handicapés (2004-2013) . . . . .	24–29	9
C. Dialogue entre les gouvernements et les organisations de personnes handicapées . . . . .	30–40	10
D. Suivi des progrès réalisés dans l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés . . . . .	41–45	11
E. Faciliter les travaux des législateurs . . . . .	46–47	12
F. Coopération interrégionale dans le cadre des comités parlementaires conjointes . . . . .	48–51	12
III. Les Règles, le supplément aux Règles et la convention . . . . .	52–56	13
IV. Organisations non gouvernementales : renforcer les organisations de personnes handicapées . . . . .	57–79	13
A. Conférences et congrès d'organisations de personnes handicapées . . . . .	57–59	13
B. Groupe d'experts . . . . .	60–65	14
C. Consultations régionales . . . . .	66–70	15
D. Coopération interrégionale . . . . .	71–73	16
E. Sensibilisation de l'opinion par les médias . . . . .	74–75	16
F. Modification des comportements par le truchement des médias . . . . .	76–79	16
V. Organisations internationales et régionales . . . . .	80–84	17
A. Constitution de réseaux . . . . .	80–82	17
B. Invalidité et développement . . . . .	83–84	17
VI. Conclusion . . . . .	85–89	18
VII. Recommandations . . . . .	90–125	18
A. Recommandations à l'intention des gouvernements . . . . .	91–112	18
B. Recommandation à l'intention des gouvernements, des organisations de handicapés et de leurs collaborateurs . . . . .	113–116	21

C. Recommandation à l'intention des organisations internationales . . . . .	117–119	22
D. Recommandations à l'intention de l'ONU et de ses États Membres. . . . .	120–123	22
E. Recommandation à l'intention du secteur privé . . . . .	124–125	23

## I. Introduction

1. Je voudrais tout d'abord remercier la Commission du développement social de son appui et de ses orientations au cours de l'année écoulée, et tous les gouvernements qui ont appuyé mes activités, et en particulier le Gouvernement du Qatar pour son appui financier continu au Bureau du Rapporteur spécial.

2. Il y a un an, lorsque je me trouvais devant vous pour présenter mon premier rapport à la Commission du développement social, j'ai été à la fois honorée et impressionnée par la responsabilité qui m'était confiée et l'énormité de la tâche que je devais entreprendre. J'étais également tout à fait consciente des défis qui m'attendaient et je souhaitais ardemment les relever.

3. J'ai le plaisir de vous faire rapport sur les progrès réalisés au cours de l'année écoulée – 10 ans se sont écoulés depuis l'adoption des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et 20 mois depuis ma nomination comme Rapporteuse spéciale – à un moment de l'histoire où le mouvement mondial en faveur des handicapés est très dynamique et où les gouvernements et la société civile collaborent afin d'élaborer une convention internationale visant à promouvoir et à protéger les droits et la dignité des personnes handicapées.

### A. Principes directeurs

4. Dans toutes mes activités et quelle que soit leur nature, deux grands principes ont orienté mon travail. Le premier est l'approche adoptée dans l'exécution de ces tâches et activités, et le second est l'objectif global vers lequel tendent toutes ces activités.

#### 1. L'approche

5. Au cours de l'année écoulée, je me suis efforcée d'adopter une approche constructive et affirmative, préférant mettre en évidence les aspects positifs et célébrer les succès, tout en soulignant la nécessité d'obtenir des résultats plus importants et de déployer des efforts plus concertés.

#### 2. L'objectif global

6. Tout en continuant à suivre, évaluer et préconiser une application plus efficace et plus approfondie des Règles, je n'ai pas perdu de vue le fait que l'objectif ultime de toutes les activités réalisées est l'égalisation des chances des handicapés.

7. L'égalisation des chances est un concept universel évalué en fonction de normes universelles, qui s'appliquent également à toutes les cultures et à tous les pays. Le défi est que nous vivons dans un monde de plus en plus divers où les niveaux de développement, les valeurs culturelles, les attitudes, les normes, les besoins et les services diffèrent d'une région à l'autre, d'un pays à l'autre, et même à l'intérieur d'un même pays.

8. Bien que certains pays s'efforcent d'améliorer les conditions pour l'égalisation des chances de leurs populations handicapées, il y a d'autres pays où la plupart des handicapés n'ont pas pu exercer leurs droits de l'homme fondamentaux. Cela rend extrêmement difficile la tâche du suivi de l'application des Règles.

9. Il faut ajouter à cela la complexité et la diversité du mouvement en faveur des handicapés lui-même et parmi les différents types d'invalidité. Dans de nombreux cas, l'accessibilité a une signification différente pour des personnes qui ont des invalidités différentes et qui vivent dans des zones géographiques différentes. La reconnaissance de cette diversité a donné naissance à une culture plus riche au sein du mouvement en faveur des handicapés, mais elle exige également que nous suivions l'égalisation des chances de différentes manières, en utilisant des méthodes diverses et en l'examinant sous différents angles et aspects.

10. Il m'est apparu de plus en plus clairement qu'il n'existe pas de manière unique d'aborder et de satisfaire les besoins qui sont importants pour les personnes handicapées. Je me suis efforcée dans toutes mes activités de tenir compte de cette réalité.

## **B. Établissement des priorités**

11. Sur la base d'une étude du mouvement en faveur des handicapés, des travaux de l'ancien Rapporteur spécial et des recommandations qu'il a faites au cours des 10 dernières années, et conformément au mandat qui m'a été confié par la Commission du développement social, j'ai mis au point un plan de travail centré sur les activités suivantes :

- a) Promouvoir l'application des Règles au niveau mondial;
- b) Suivre et évaluer les progrès de l'application;
- c) Mener des activités de plaidoyer;
- d) Accroître la sensibilisation;
- e) Aider les gouvernements à identifier les obstacles qui s'opposent à l'égalisation des chances et collaborer avec eux pour trouver des moyens de les éliminer;
- f) Renforcer la coopération interrégionale;
- g) Renforcer les capacités des organisations de personnes handicapées.

12. Par ailleurs, une attention spéciale a été accordée aux problèmes des personnes handicapées dans les pays en développement, en particulier les enfants, les femmes et les personnes ayant des incapacités intellectuelles, de développement et psychosociales.

13. J'ai également décidé qu'il fallait centrer l'attention sur la pauvreté et la réduction de la pauvreté qui sont liées aux problèmes d'invalidité et à la vie des personnes handicapées. Cela est donc ce qui justifie l'attention accordée à des populations cibles spécifiques dans les pays en développement.

14. Le présent rapport a pour objet :

- a) De résumer les principales activités entreprises au cours de l'année écoulée;
- b) De présenter les nouvelles initiatives mises au point;
- c) D'examiner les activités en cours et les activités prévues;

d) D'identifier les difficultés rencontrées par la communauté internationale, le mouvement en faveur des handicapés, le nouveau mouvement international pour les droits des handicapés et la Rapporteuse spéciale;

e) De présenter en conclusion certaines recommandations sur ce qui, selon moi, doit être et peut être fait.

15. En assumant les obligations de mon mandat, j'ai entrepris les activités suivantes :

- a) Lancer des programmes, des projets et des activités;
- b) Consulter les gouvernements, les responsables des politiques et les décideurs;
- c) Prononcer des discours et des exposés;
- d) Renforcer les organisations de personnes handicapées et les ONG et participer à leurs réunions et conférences;
- e) Mener des consultations régionales;
- f) Effectuer des enquêtes et des activités de recherche internes;
- g) Assurer la coordination avec les organisations et organismes internationaux et régionaux de développement;
- h) Utiliser les médias pour diffuser les questions et accroître la sensibilisation, en accordant des interviews aux médias et en tenant des conférences de presse;
- i) Renforcer les relations avec le Groupe d'experts et sa participation à tous les aspects des travaux;
- j) Communiquer et correspondre avec les organisations et institutions concernant les questions d'invalidité;
- k) Appuyer les activités, les initiatives, les causes et les exigences des personnes handicapées et de leurs organisations et les porter à l'attention de leurs gouvernements respectifs, des organisations internationales et de l'Organisation des Nations Unies.

## **II. Aperçu de l'évolution de l'application des Règles**

### **A. Consultations avec les gouvernements**

16. Dans de nombreux pays en développement, le gouvernement est souvent le principal, et parfois l'unique, acteur lorsqu'il s'agit de mettre au point des politiques, de promulguer la législation et d'exécuter les programmes. Dans certains pays, en raison de la faiblesse de la société civile pour les activités de plaidoyer et du manque de ressources suffisantes, les questions relatives aux personnes handicapées ont souvent été reléguées à la fin de la liste des priorités du gouvernement.

17. Au cours des 12 derniers mois, j'ai effectué plusieurs visites dans des pays. Certaines visites répondaient à des invitations de gouvernements ou d'organisations

de personnes handicapées, et d'autres ont été réalisées sur la base d'informations et d'activités de recherche ou étaient fondées sur la nécessité d'accélérer, d'appuyer ou de faire avancer certaines initiatives ou programmes.

18. L'objectif général des visites était de :

- a) Promouvoir les Règles;
- b) Plaider en faveur de l'égalisation des chances;
- c) Examiner avec les gouvernements des mesures directes.

19. D'autres visites ont été effectuées en réponse à des invitations de prononcer des discours et des exposés lors des conférences et congrès des organisations de personnes handicapées. Les pays visités en 2004 ont été notamment les suivants :

- a) Égypte (avril);
- b) Jordanie (avril);
- c) Norvège (juin);
- d) Liban (juin et août);
- e) Canada (septembre);
- f) Arabie saoudite (octobre);
- g) Guatemala (octobre);
- h) Mexique (octobre);
- i) Allemagne (novembre);
- j) États-Unis d'Amérique (décembre).

20. Toutes les visites ont compris des réunions avec des responsables gouvernementaux, notamment :

- a) Des présidents et chefs d'État;
- b) Des femmes de chef d'État;
- c) Des présidents des chambres parlementaires;
- d) Des ministres et vice-ministres des ministères pertinents;
- e) Des responsables représentant les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire des gouvernements.

21. Toutes ces réunions ont fourni l'occasion d'encourager les gouvernements à réaffirmer leurs engagements moraux et politiques envers l'application des Règles, et d'examiner avec eux la situation dans leur pays concernant les problèmes des personnes handicapées.

22. Au cours de ces visites, les entretiens avec les responsables ont été centrés sur la nécessité d'un changement social profond afin de parvenir à l'égalisation des chances des handicapés et sur la manière d'obtenir ce changement, y compris l'importance de faire participer et d'écouter les organisations de personnes handicapées. Les visites ont également donné l'occasion de rencontrer les organismes de développement régionaux, internationaux et des Nations Unies afin

d'examiner la manière d'intégrer les questions d'invalidité dans leurs programmes de développement.

23. Il a également été important d'avoir des réunions avec les conseils locaux et nationaux pour les questions d'invalidité et les centres de rééducation afin d'échanger des informations avec les organisations de personnes handicapées, les fournisseurs de services communautaires et les parents d'enfants handicapés.

## **B. Décennie arabe pour les handicapés (2004-2013)**

24. Des travaux menés en étroite coordination avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, des activités de plaidoyer en faveur des droits des handicapés dans cette région et d'étroites consultations menées en avril avec les responsables officiels ont facilité l'adoption et le lancement de la Décennie arabe pour les handicapés (2004-2013) au Sommet de la Ligue des États arabes, en mai 2004. La région arabe est la dernière région du monde à observer une décennie pour les handicapés, plaçant ainsi les problèmes des handicapés parmi les priorités des gouvernements des pays arabes.

25. L'adoption de la Décennie a offert la possibilité d'entamer un dialogue au plus haut niveau avec les décideurs, les responsables de l'élaboration des politiques et les législateurs. Ainsi, une collaboration étroite avec le Président du Parlement libanais et le Président de la Fédération des parlements arabes a abouti à la création de comités parlementaires dans les parlements des États arabes en vue de légiférer sur les questions relatives aux handicapés. L'engagement a été mis en pratique et une décision a été adoptée lors de la réunion tenue par la Fédération le 2 septembre 2004.

26. Afin de consolider l'appui apporté à la Décennie, des entretiens avec le Président de la République et avec le Premier Ministre ont eu lieu dans le cadre de réunions tenues au Liban au sujet de la promotion et du renforcement des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés.

27. J'ai également rencontré le Président du Comité parlementaire sur l'éducation, des éducateurs et des administrateurs d'école travaillant pour l'intégration et l'insertion des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire avec l'appui des parents d'élèves et de la communauté. En outre, j'ai visité un centre de réadaptation novateur qui apporte aux handicapés une aide sur les plans social, professionnel, psychologique et physique.

28. Dans le cadre de l'adoption de la Décennie, une réunion a été organisée au Liban en partenariat avec la Ligue des États arabes et l'Organisation arabe pour les personnes handicapées, grâce à un financement du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés. La réunion avait pour objet de formuler un plan d'action pour la Décennie et de renforcer ce document en incorporant l'esprit et les principes des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés dans les articles de la Décennie.

29. Ont participé à cette réunion :

- a) Des organisations de personnes handicapées de toute la région;
- b) Des organisations de développement ayant des activités régionales, telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation

internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR);

c) Des représentants de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés et de la Décennie africaine des personnes handicapées;

d) Les membres d'un groupe d'experts représentant des organisations internationales de personnes handicapées (Fédération mondiale des sourds, Union mondiale des aveugles, Organisation mondiale des personnes handicapées).

### **C. Dialogue entre les gouvernements et les organisations de personnes handicapées**

30. Les visites dans les pays ont aidé les organisations de personnes handicapées à établir un dialogue plus direct avec leur gouvernement au sujet de leurs préoccupations et des obstacles à une application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés permettant d'améliorer concrètement leur existence.

31. La visite au Guatemala a été faite sur l'invitation du Bureau du Médiateur chargé des droits de l'homme (Division des droits des personnes handicapées) et du Ministère des affaires étrangères guatémaltèque. Au cours de cette visite, des entretiens ont eu lieu avec le Vice-Président de la République, dont l'engagement en faveur du développement et des droits des personnes handicapées a donné le ton aux entretiens constructifs et très fructueux qui se sont déroulés dans ce pays.

32. Je me suis entretenue avec le Ministre de la santé au sujet des problèmes de santé et liés aux maladies mentales en mettant l'accent sur la prévention et la prestation de services de santé abordables aux enfants, aux femmes et aux personnes handicapées, en particulier dans les zones rurales et dans les communautés autochtones.

33. Le Vice-Ministre de l'emploi et le Président du Congrès ont exprimé leur soutien et ont reconnu qu'il était nécessaire de fournir un emploi correctement rémunéré et convenable aux personnes handicapées et ont noté, plus particulièrement, la nécessité de mettre en place une législation concernant l'emploi des personnes handicapées.

34. Les experts de l'insertion et de l'intégration du Ministère de l'éducation ont manifesté la même compréhension et reconnaissance. Toutefois, la plupart des initiatives et des intentions se heurtent au manque de ressources financières.

35. La réunion avec le chef de l'administration municipale de la ville de Guatemala a eu pour thème principal l'accès des personnes handicapées à l'intérieur de cette ville.

36. Un représentant du Bureau du Médiateur et un représentant du Conseil national des personnes handicapées ont assisté à toutes ces réunions.

37. Bien qu'il reconnaisse la nécessité d'un changement et l'importance des Règles, le Guatemala est freiné par le manque de ressources, par l'ampleur de son programme de développement et par celle du problème des invalidités, en particulier

dans un pays sortant d'un conflit armé qui a duré plus de 30 ans et dont certaines régions et communautés vivent dans une misère absolue qui aggrave les invalidités.

38. La visite que j'ai effectuée au Mexique m'a permis d'examiner de plus près un projet dans le cadre duquel les autorités et les organisations de personnes handicapées réorganisent conjointement le cadre matériel, social et culturel afin de parvenir à l'égalité des chances. Les autres pays, en particulier en Amérique latine, auraient beaucoup à apprendre de l'expérience mexicaine.

39. Il est particulièrement intéressant de noter que la Commission nationale mexicaine des invalidités dépend directement de la présidence de la République et qu'elle est présidée par l'un des plus proches collaborateurs du chef de l'État.

40. La visite au Mexique a été effectuée en réponse à une invitation du Ministère des affaires étrangères et de la Commission des invalidités de la présidence de la République. Des entretiens ont eu lieu avec les représentants de plusieurs ministères et institutions gouvernementales, notamment :

- a) Le Président de la République;
- b) Un représentant du Bureau de la femme du Président;
- c) Le Ministre responsable des questions d'invalidité;
- d) Le Ministère de l'éducation (insertion et intégration);
- e) L'Institut national de statistique;
- f) Le Ministère de la santé et des experts en réadaptation;
- g) Le Ministère des transports.

#### **D. Suivi des progrès réalisés dans l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés**

41. Les participants aux réunions du Comité spécial ont évoqué la nécessité de disposer de données statistiques et d'informations fiables sur les invalidités, les représentants des gouvernements et des organisations de personnes handicapées ayant souligné l'importance de ces données pour l'élaboration de politiques et de lois relatives aux handicapés et pour la prestation de services aux personnes handicapées.

42. À cette fin et dans le prolongement des travaux de l'ancien Rapporteur sur cette question, un questionnaire concernant une enquête mondiale sur les mesures prises par les gouvernements pour appliquer les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés a été diffusé dans le monde entier.

43. L'enquête porte sur les 22 règles et pose, pour chacune de ces règles, deux questions concernant les politiques, la législation, les programmes, les allocations budgétaires, la participation des organisations de personnes handicapées et l'effet des mesures prises dans ces domaines sur la vie des personnes handicapées. Ce questionnaire a été envoyé aux gouvernements et aux organismes publics de tous les États Membres et à deux organisations de personnes handicapées dans chaque pays.

44. Dans les instructions accompagnant l'enquête, j'ai inclus à l'intention des gouvernements et des organismes publics une recommandation visant à organiser un

atelier réunissant des représentants de toutes les administrations participant à l'élaboration de lois relatives aux personnes handicapées et à la prestation de services à leur intention, afin que ces représentants répondent aux questions figurant dans l'enquête. Il me semble que cela améliorera la coopération au sein des organismes publics et la qualité des réponses. Grâce aux réponses faites par les organisations de personnes handicapées aux mêmes questions, les résultats obtenus seront plus fiables.

45. L'enquête elle-même est un instrument à la fois de suivi et de sensibilisation, visant à rappeler aux gouvernements l'existence des Règles et l'importance d'accorder l'égalité des chances aux personnes handicapées et de leur donner la possibilité de participer pleinement à tous les aspects de la vie.

## **E. Faciliter les travaux des législateurs**

46. La création de comités dans les parlements des États arabes afin de légiférer sur les questions relatives aux invalidités ne signifie pas que des lois seront élaborées et promulguées. Dans une région ne possédant pas les mécanismes et l'expérience nécessaires dans ce domaine et où les préjugés relatifs à l'invalidité demeurent fréquents, il est nécessaire de renforcer les capacités et de faciliter les travaux des législateurs sur ces questions.

47. Dans cet esprit, je collabore actuellement avec le bureau régional de l'UNESCO dans les États arabes et avec l'OIT en vue de l'organisation d'une série d'ateliers destinés aux législateurs et aux parlementaires afin de leur expliquer le principe de l'égalisation des chances des personnes handicapées, son importance et ses effets, ainsi que les pratiques s'y rapportant et la manière dont celles-ci peuvent être appuyées par des lois et des règlements.

## **F. Coopération interrégionale dans le cadre des comités parlementaires conjoints**

48. La coopération interrégionale menée par les parlements des États européens et arabes est étroitement liée à ce processus. L'égalisation des chances étant un principe mondial, il est important d'ouvrir des canaux entre les régions afin qu'elles puissent partager les informations et les données d'expérience en matière de politiques, s'informer sur le plan législatif et appliquer des méthodes testées et ayant fait leurs preuves.

49. Ces échanges constituent la base de la coopération entre les parlementaires européens et arabes. Lors de ma dernière visite en Allemagne, j'ai participé à plusieurs réunions organisées avec des membres du Parlement allemand spécialisés dans la législation concernant les invalidités, afin de lancer cette collaboration.

50. Un accord a été passé afin de faire participer des parlementaires allemands aux ateliers et programmes d'échange dans la région des États arabes. Ces visites, qui seront abondamment commentées par les médias, seront également l'occasion de sensibiliser l'opinion publique.

51. Cette activité sera transposée dans d'autres régions du monde.

### **III. Les Règles, le supplément aux Règles et la convention**

52. Il est impossible de présenter un rapport de ce type sans évoquer les liens entre, d'une part, les Règles, le supplément aux Règles et la convention et, d'autre part, le rôle du Rapporteur spécial, tel qu'il est défini à la section IV des Règles.

53. Fruit d'une longue lutte de la communauté internationale et des défenseurs des droits des handicapés, les Règles ont, à mon sens, marqué un tournant dans la sensibilisation aux problèmes des handicapés en offrant à la communauté internationale un ensemble de normes énonçant les mesures à prendre pour améliorer la qualité de vie des handicapés, et de tous les membres de la société.

54. L'application des Règles depuis leur adoption il y a 10 ans a modifié la perception des handicaps et l'opinion des non-handicapés sur la nature, les causes et les conséquences de tous les types d'invalidités. Elle a également révélé des lacunes qui expliquent que les Règles ont dû être complétées. Les progrès que celles-ci ont permis d'accomplir ont aussi ravivé l'intérêt que l'on portait à la rédaction d'une convention sur les droits des handicapés.

55. À l'heure actuelle, un grand nombre de personnes se disent perplexes quant aux liens existant entre les Règles, le supplément aux Règles et cette convention.

56. Je ne doute aucunement que les Règles et la convention sont complémentaires. Si la convention répond au besoin d'un document juridiquement contraignant, les Règles (et leur supplément) constituent en quelque sorte le logiciel permettant d'en concrétiser l'esprit et la lettre.

### **IV. Organisations non gouvernementales : renforcer les organisations de personnes handicapées**

#### **A. Conférences et congrès d'organisations de personnes handicapées**

57. Les instances de débat spécialisées constituant le lieu idéal pour réaffirmer l'importance des Règles en tant que moyen de favoriser l'égalisation des chances des handicapés, je m'efforce de participer aussi souvent que possible à des congrès, réunions et conférences.

58. J'ai eu l'occasion, au cours de l'année écoulée, de prendre la parole ou de faire des communications et des exposés dans le cadre de 12 grandes manifestations internationales et régionales, et je compte poursuivre ces activités jusqu'à la fin de mon mandat.

59. Jusqu'à ce jour (c'est-à-dire de septembre 2003 à novembre 2004), j'ai fait des communications et des exposés sur les sujets ci-après :

a) « Évolution récente des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés », Séminaire international relatif à une convention sur les droits des handicapés, Tokyo;

b) « Le droit de participer et de contribuer à la vie culturelle », Conférence sur le droit à la culture, Amman;

c) « Les droits fondamentaux des personnes handicapées », Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Genève;

d) « Les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et la convention sur les droits des handicapés », Réunion du Groupe de travail sur la convention, Le Caire;

e) « La réadaptation des personnes handicapées dans les pays en développement », Conférence internationale sur la réadaptation, Oslo;

f) « L'invalidité dans les pays en développement », allocution liminaire prononcée au Congrès international des personnes handicapées sur l'invalidité et la diversité, Winnipeg (Canada);

g) « Incorporer les questions relatives aux femmes handicapées dans les programmes de participation des femmes au développement », Réunion régionale préparatoire à la Conférence décennale d'examen de la suite donnée à la Conférence de Beijing, Beyrouth;

h) « Injecting the Spirit and Philosophy of the Standard Rules into the Arab Decades for Persons with Disabilities », Réunion des experts de la Décennie arabe pour les handicapés, Beyrouth;

i) « Les enfants atteints de handicaps psychosociaux : perspective mondiale », Conférence sur les enfants autistes, Riyad;

j) « Importance de la recherche et des statistiques », présentation officielle des résultats des activités de recherche entreprises par l'International Disability Rights Monitor, New York;

k) « Equalization of Opportunities : A Goal for all Action », allocution liminaire prononcée à la deuxième Réunion régionale d'experts en matière de handicaps organisée par le Centre national de réadaptation, Mexico;

l) « Handicaps : réalités et aspirations », Palais présidentiel, Mexico;

m) « Mise à jour des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés », Congrès de la Fédération finlandaise des sourds et malentendants, Helsinki;

n) « Les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés : contenu, importance et état d'application », Asian Blind Union, Damas.

## **B. Groupe d'experts**

60. Un rapporteur spécial sur la question des personnes handicapées ne pourrait s'acquitter des responsabilités que lui a confiées la Commission du développement social sans l'aide, la coopération et les conseils des organisations de personnes handicapées et du Groupe d'experts représentant ces organisations.

61. J'ai pu m'entretenir avec celles-ci et le Groupe d'experts de bon nombre de mes plans et ai bénéficié de leur appui en ce qui concerne un grand nombre de questions. À la réunion d'experts où a été formulé le plan d'application de la Décennie arabe pour les handicapés, qui s'est tenue à Beyrouth en août 2004, trois membres du Groupe d'experts ont appuyé les efforts déployés et facilité les débats de manière décisive.

62. Le projet d'enquête mondiale sur les mesures prises par les gouvernements pour appliquer les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés a été

adressé aux membres du Groupe d'experts pour qu'ils fassent part de leurs observations et de leurs réactions.

63. Un groupe Internet ayant pour but de faciliter les communications et les échanges de vues avec le Groupe d'experts a été constitué.

64. Dans certains pays en développement, les organisations de personnes handicapées parviennent, quoique lentement, à se faire entendre et à faire prendre leurs vues en considération. Cela n'est pas le cas dans tous les pays.

65. L'un des éléments prioritaires de mon mandat est d'aider les organisations de personnes handicapées des pays en développement à se faire entendre des pouvoirs publics en leur ouvrant l'accès à des instances dans le cadre desquelles elles puissent s'exprimer et faire mieux comprendre les besoins et les droits des handicapés, et en facilitant leurs échanges avec les responsables gouvernementaux et les décideurs chaque fois que des questions relatives aux handicaps sont à l'examen.

### **C. Consultations régionales**

66. Les consultations régionales m'ont aidé, grâce aux interventions des experts sur le terrain qui y ont participé, à comprendre la réalité de l'invalidité et à évaluer les difficultés auxquelles se heurtent les organisations de personnes handicapées. Elles ont aussi permis aux représentants de ces organisations d'échanger leurs vues et leurs idées et de se communiquer des informations et des données d'expérience. Le but de la consultation régionale qui a eu lieu au Mexique avec les organisations de personnes handicapées et de la réunion avec la Commission nationale guatémaltèque pour le droit à l'identité était d'écouter les doléances des personnes les plus directement concernées et de les transmettre aux pouvoirs publics et aux organismes des Nations Unies s'occupant des questions de développement.

67. À cette fin, les organisations de personnes handicapées des pays arabes ont été invitées à participer à la réunion où a été formulé le plan d'action de la Décennie arabe pour les personnes handicapées.

68. La deuxième Réunion régionale d'experts sur la réinsertion intégrée qui s'est tenue au Mexique a fourni l'occasion de s'entretenir avec les organisations de personnes handicapées de la région. Chacune des organisations représentées, qui venaient de 25 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a évoqué trois des problèmes les plus urgents qui se posent aux handicapés dans leur pays. Des rapports détaillés sur ces problèmes sont actuellement envoyés au Bureau du Rapporteur spécial; les informations qu'ils contiennent serviront à alimenter les travaux de recherche menés actuellement sur la situation des handicapés dans le monde.

69. Au Guatemala, les réunions tenues avec les organisations de personnes handicapées, dont les organisations membres de la Commission nationale pour le droit à l'identité, ont traité des problèmes des handicapés, notamment de l'éducation, de la santé, du langage des signes et de l'accessibilité, ainsi que des problèmes auxquels se heurtent les handicapés vivant dans les zones rurales et/ou appartenant à des populations autochtones.

70. Au Mexique et au Guatemala, des représentants d'organisations de personnes handicapées ont participé, aux côtés de divers responsables et ministres, aux

négociations que le gouvernement a engagées au sujet de la santé, de l'accessibilité, de la réadaptation et de l'éducation des handicapés.

#### **D. Coopération interrégionale**

71. On comprend de mieux en mieux, à la faveur de l'échange de vues dynamique sur les questions relatives aux handicaps qui se déroule actuellement aux niveaux interrégional et intrarégional, que les similitudes et les différences entre les régions peuvent être une bonne source d'enseignements. En ma qualité de Rapporteur spécial, je suis à même de faciliter cet échange en en fournissant le cadre.

72. C'est ainsi que j'ai invité les pays de l'Asie et du Pacifique et de l'Afrique à participer à la réunion au cours de laquelle a été élaboré le plan d'action de la Décennie arabe pour les handicapés. Le Groupe d'experts a participé également à cette réunion.

73. Cela a permis de faire bénéficier la réunion de données d'expérience régionales et internationales et d'enrichir les débats. L'étude des enseignements tirés de la mise en œuvre, des obstacles auxquels celle-ci se heurte et des moyens de les surmonter a contribué à orienter les débats vers des questions plus concrètes.

#### **E. Sensibilisation de l'opinion par les médias**

74. La sensibilisation prend de nombreuses formes et fait appel à de nombreux instruments, dont aucun n'est plus puissant que les médias, pour faire passer un message et faire évoluer les mentalités et les comportements. C'est pourquoi l'un des buts que je me suis fixés en ce qui concerne les visites de pays consiste à recourir chaque fois que possible aux médias locaux pour obtenir un changement.

75. En Égypte, au Guatemala, en Jordanie, au Liban et au Mexique, les médias ont largement contribué à sensibiliser l'opinion aux Règles et aux problèmes des handicapés. De mon côté, chaque fois que je l'ai pu, j'ai tenu des conférences de presse et organisé des entretiens avec les médias pour leur faire part de ce que j'avais observé et parler des questions examinées. À la conférence de presse que j'ai tenue au Guatemala, les préoccupations, problèmes et besoins des populations autochtones de Santiago Atitlan, où les parents d'enfants handicapés ont mobilisé la population locale en faveur de leurs enfants et des enfants des anciens combattants handicapés, ont été portés sur le devant de la scène et ont fait l'objet d'articles de journaux et d'émissions d'information télévisées. Cela a permis de sensibiliser aux questions urgentes, de faire connaître les succès obtenus au niveau local et de rappeler aux autorités les mesures qu'elles doivent prendre pour honorer les engagements qu'elles ont pris au cours de nos négociations.

#### **F. Modification des comportements par le truchement des médias**

76. L'égalisation des chances nécessite une modification des attitudes et des comportements. Étant donné que ceux-ci résultent des idées sur l'invalidité et ses causes qui sont transmises d'une génération à l'autre, il faut donc lutter contre la discrimination et les préjugés et faire échec à la superstition et à l'ignorance. Les

médias, qui sont le moyen le plus puissant en la matière, sont parvenus à modifier le comportement des pouvoirs publics et de la population dans de nombreux pays.

77. Compte tenu de cet état de choses et conformément à la tâche qui m'est confiée de promouvoir l'égalisation des chances et d'encourager les changements en ce sens à tous les niveaux, j'ai promu une vaste campagne d'information visant à sensibiliser le public, à modifier l'image qu'il a des handicapés et à modifier celle que les handicapés ont d'eux-mêmes.

78. Cette campagne d'information sera lancée par l'intermédiaire de stations locales et de stations de transmission par satellite dans les pays arabes, où l'invalidité fait encore l'objet d'opprobre et de superstition et est considérée comme une malédiction pour la famille du handicapé.

79. Elle donnera lieu à des spots télévisés d'une minute dont chacun portera sur l'une des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et montrera de quoi sont capables les handicapés lorsque la possibilité d'agir leur est offerte.

## **V. Organisations internationales et régionales**

### **A. Constitution de réseaux**

80. À mesure que progresse la rédaction de la convention, les droits des handicapés tendent de plus en plus à être reconnus, à l'échelle internationale, comme des droits de l'homme. On constate aussi de plus en plus que leurs problèmes sont ignorés ou relégués au second plan par les organismes régionaux ou internationaux de développement.

81. C'est ainsi que l'on a appris, lors d'une réunion, que le Fonds des Nations Unies pour le développement de la femme (UNIFEM) n'avait pas de programme particulier pour les femmes handicapées et qu'il ne prenait pas systématiquement compte de leurs problèmes dans ses programmes de promotion de la femme.

82. Établir des contacts directs entre les organisations de personnes handicapées et les organismes de développement et les encourager à constituer des réseaux est devenu une activité prioritaire. Au Liban comme au Guatemala, des réunions auxquelles ont participé le PNUD, l'OIT, l'UNESCO, l'UNICEF, UNIFEM, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont montré que les organismes des Nations Unies devaient éviter de cloisonner leurs activités et se concerter. Depuis lors, des projets conjoints UNESCO/OIT concernant l'éducation, l'insertion, l'emploi et la formation des handicapés ont été mis en chantier dans les pays arabes.

### **B. Invalidité et développement**

83. De plus, sensibiliser les organismes de développement à la nécessité et aux moyens de prendre systématiquement en compte les problèmes des handicapés dans les programmes traitant de la pauvreté, de la santé et de la nutrition, de l'éducation, de l'emploi et de la formation, de l'environnement et les droits de l'homme est devenu une activité prioritaire.

84. Compte tenu de l'importance de cette prise en compte, un deuxième formulaire d'enquête a été envoyé à 48 organismes régionaux de développement. Dans ce formulaire, qui comporte 13 questions, il est demandé à ces organismes s'ils ont incorporé les questions relatives aux handicapés dans leurs programmes et de quelle manière ou, s'ils ne l'ont pas fait, pour quelles raisons; quelle part de leur budget ils consacrent aux questions relatives aux handicapés; et s'ils ont tenu compte des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés pour concevoir leurs programmes.

## **VI. Conclusion**

85. L'année écoulée a été pour moi à la fois passionnante et pleine de défis. J'ai été encouragée dans mon travail par la détermination de nombreux dirigeants, défenseurs et militants, dont l'action montre l'aptitude de l'esprit humain à venir à bout de tous les obstacles. C'est de leur volonté infatigable d'améliorer le monde dans lequel nous vivons et de créer des espaces où tous sont traités sur un pied d'égalité que je tente de m'inspirer pour mener mes activités.

86. La tâche n'est pas aisée et les difficultés qu'elle pose sont nombreuses. Ce n'est que par des efforts conjoints que nous pouvons espérer créer un monde dans lequel chacun de nous sera accepté tel qu'il est, avec ses capacités, ses forces et ses faiblesses, et faire usage de cette diversité pour améliorer le sort des handicapés.

87. Tous les résultats obtenus à ce jour dans ce domaine ne constituent qu'une infime partie de l'énorme tâche qu'il reste à accomplir. Progresser véritablement dans la création d'un milieu favorable aux handicapés suppose des efforts conjoints de tous, à tous les niveaux – international, régional, national, local et familial.

88. Enfin, je tiens à dire que si les États Membres se sont engagés à promouvoir et à protéger les droits et la dignité des personnes handicapées et à œuvrer en faveur de l'égalisation de leurs chances pour qu'ils participent pleinement à la vie publique, la plupart n'ont pas dégagé les moyens financiers que cela implique.

89. J'invite et encourage tous les États Membres à verser des contributions au Fonds des Nations Unies pour les questions d'invalidité afin que l'on puisse continuer à promouvoir et faire progresser l'égalisation des chances des handicapés.

## **VII. Recommandations**

90. En me fondant sur les activités passées et les connaissances acquises lors des consultations, j'ai pu établir une liste de recommandations.

### **A. Recommandations à l'intention des gouvernements**

#### **1. Santé et prévention**

91. Si les 20 dernières années ont vu chuter la mortalité infantile et reculer les maladies transmissibles et d'origine hydrique, celles-ci ont encore une incidence élevée dans certains pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. De même, si la prestation de soins de santé et la prévention sont considérées comme prioritaires

dans de nombreux programmes internationaux, régionaux et nationaux, elles ne font pas l'objet de mesures cohérentes.

92. De plus, bien que les programmes d'action du Sommet mondial pour les enfants, du Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes aient fait de l'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant avant et après l'accouchement une priorité, il n'y a pas eu de progrès dans ce domaine, ce qui a entraîné une augmentation du nombre des enfants handicapés.

**93. Il faut renouveler les engagements pris et redoubler d'efforts pour que soient dispensés des soins de santé de nature à permettre de prévenir les handicaps. Aux pays qui affirment ne pas en avoir les moyens, je dis que s'attaquer aux causes des handicaps et les prévenir peut être beaucoup moins coûteux que de ne rien faire.**

94. Une part importante des handicaps est due non seulement à la malnutrition, à la pollution, à des facteurs environnementaux et à l'absence de soins de santé pré et postnataux adéquats, mais aussi à l'abus des drogues et aux accidents de la route et du travail.

**95. Des programmes de sensibilisation parrainés par les pouvoirs publics et les ONG, qui soient bien ciblés et bien définis et à même d'opérer des changements et d'influer sur les mentalités et les comportements, pourraient contribuer largement à mettre un frein à bon nombre de comportements causant des handicaps.**

96. Vu que plus de 60 % des handicaps peuvent être prévenus grâce à des activités d'information et à des interventions rapides, il faudrait souligner, au niveau national, l'importance que revêt la sensibilisation aux causes des handicaps, et la nécessité de mener des activités de prévention plus sérieuses.

97. Il faudrait aussi faire valoir que des pratiques traditionnelles telles que le mariage et la grossesse précoces provoquent des handicaps chez les jeunes filles et les enfants.

**98. Les gouvernements devraient donc, dans le respect des particularités culturelles, lancer auprès du public de vastes campagnes d'information sur les pratiques traditionnelles, qui souligneraient que des pratiques consacrées par l'usage peuvent être dangereuses.**

## **2. Les guerres et les conflits violents**

99. S'agissant de prévention, on ne peut ignorer l'une des principales causes des handicaps. Il y a actuellement dans le monde plus de 60 guerres et conflits armés, auxquels on peut imputer un grand nombre de handicaps. Il n'y a peut-être pas grand-chose que nous puissions faire au sujet des réalités politiques mondiales, mais je suis convaincue que nous pouvons tirer des enseignements de l'action menée par le mouvement en faveur des handicapés.

100. Les conflits violents ayant généralement pour causes profondes les inégalités et l'injustice sociale, remédier à ces inégalités et à cette injustice peut largement contribuer à en atténuer l'intensité. **L'égalisation des chances, en ce qu'elle permet de remédier à l'injustice des systèmes sociaux, est un moyen de promouvoir un règlement pacifique des conflits.**

**101. Étendre la notion d'égalisation des chances à tous et à tous les aspects des relations humaines et du développement humain ne peut que contribuer à améliorer la vie des 600 millions de handicapés du monde entier et de bien d'autres personnes. Appliquer aux exclus l'approche axée sur les droits utilisée par les défenseurs des handicapés peut être particulièrement efficace pour ce qui est de garantir leur pleine participation.**

### **3. Statistiques**

102. Les défenseurs des handicapés dans leur ensemble continuent à avoir des difficultés pour obtenir des données statistiques et des informations fiables afin de formuler des politiques et d'assurer des services, mais on reconnaît de plus en plus – ce qui est positif – la nécessité de disposer d'informations statistiques précises sur les handicapés, comme l'ont montré les débats du Comité spécial. Les activités de recherche menées par le Disability Rights Monitor en Amérique latine constituent une excellente source d'informations et il faudrait que de telles activités soient menées dans d'autres régions.

103. Les pourcentages de handicapés dont fait état la Division de statistique de l'ONU sur la foi des données fournies par les gouvernements vont de 33 % dans les pays les plus développés à 0,5 % dans les pays moins avancés, ce qui est peu plausible. Vu le lien entre pauvreté et handicap, de tels chiffres ont peu de choses à voir avec la réalité et réduisent les effets que des stratégies rationnelles de développement et de réduction de la pauvreté peuvent avoir sur la vie des handicapés.

**104. J'engage donc les gouvernements à faire en sorte, par l'intermédiaire de leur bureau de statistique national, et en collaboration avec les organisations de handicapés et les organismes s'occupant du développement social et humain et avec l'aide des entités régionales de l'ONU, de collecter et d'analyser méthodiquement des données précises et bien ciblées pour formuler des politiques et assurer des services aux handicapés. La Division de statistique de l'ONU peut aider, dans une large mesure, les gouvernements et les organisations et organismes en question à se doter des moyens voulus pour rassembler, analyser, publier et diffuser des données et des statistiques concernant les handicapés.**

### **4. Relations entre les gouvernements, les organisations de personnes handicapées et les ONG**

105. Le fait que la sensibilisation ne fasse pas vraiment progresser la prévention des handicaps est étroitement lié aux relations parfois conflictuelles qu'entretiennent les ONG, les organisations de handicapés et les pouvoirs publics.

106. Dans certains pays, les organisations de handicapés sont considérées par les pouvoirs publics comme des groupes acharnés à saper leur autorité en exagérant les problèmes des handicapés pour monter la population contre eux.

107. Dans bien des cas, la sensibilisation et l'éducation en matière de prévention incombent aux ONG et aux organisations de handicapés, qui non seulement ne disposent pas des ressources et de l'appui financier nécessaires, mais ne bénéficient pas d'un soutien moral adéquat de la part des gouvernements, qui se trouvent eux-mêmes dans l'incapacité d'informer et d'éduquer la population.

108. Pour qu'il y ait démocratisation et participation, il faut que la population soit en mesure d'assumer certaines responsabilités et que les particuliers soient à même de défendre leurs intérêts et de se faire représenter. Les organisations de handicapés représentent, par rapport à la culture dominante, une sous-culture d'un grand intérêt parce qu'elles permettent aux handicapés de développer leurs potentialités, de plaider leur propre cause et d'apporter une contribution à la société à tous les niveaux.

**109. Il importe de continuer à faire en sorte que les gouvernements et les organisations de handicapés entretiennent des relations plus coopératives et plus complémentaires car cela peut être profitable, non seulement aux handicapés eux-mêmes, mais aussi à la société dans son ensemble et donc aux gouvernements.**

## **5. Scolarisation et pleine participation**

110. L'éducation est un bon moyen d'égaliser les chances et donc de créer une société sans exclusion, car elle prépare les individus à accepter les différences et la diversité et les aide à acquérir les connaissances et la mentalité nécessaires pour agir et entretenir des relations sociales, condition *sine qua non* de leur pleine participation.

111. Certains établissements d'enseignement et ministères de l'éducation partagent cette conception de l'intégration en théorie, mais ne la mettent pas véritablement en pratique. Bien souvent, lorsqu'ils le font, aucune formation ni connaissance de base n'est assurée aux handicapés eux-mêmes, à leurs camarades de classe et à leurs enseignants. Il arrive que des parents retirent leurs enfants de l'école lorsqu'un enfant handicapé est dans leur classe et que les enseignants refusent catégoriquement d'admettre dans leur classe un enfant handicapé.

**112. Il faudrait donc que les gouvernements promulguent des lois qui rendent obligatoire l'intégration scolaire des enfants handicapés, dont ils pourraient ainsi garantir la pleine participation ultérieure. Ces lois devraient aussi garantir à ces enfants tous les moyens d'accéder au système éducatif et prévoir des activités de sensibilisation et de formation à l'intention de la société en général et du personnel enseignant en particulier.**

## **B. Recommandation à l'intention des gouvernements, des organisations de handicapés et de leurs collaborateurs**

### **Réadaptation**

113. Un fait encourageant en ce qui concerne la défense des droits des handicapés est que l'on s'emploie actuellement à repenser et à réviser la conception et la pratique de la réadaptation. On ne sera donc pas surpris, à cet égard, que le Comité spécial ait décidé à l'unanimité d'examiner la question séparément des questions relatives à la santé et aux soins médicaux.

114. On considère désormais que la réadaptation au niveau des collectivités doit viser à régler les problèmes des handicapés sous tous leurs aspects et tenir compte du cadre de vie dans lequel ceux-ci évoluent.

115. Certains des programmes communautaires de réadaptation les plus efficaces sont ceux dans le cadre desquels non seulement les handicapés, mais aussi leur famille et leur entourage, jouent un rôle de premier plan. Selon un rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 70 % des besoins en matière de réadaptation dans les pays en développement peuvent être satisfaits aux niveaux local et familial si l'on donne aux acteurs concernés les moyens moraux, psychologiques et affectifs nécessaires et si on les convainc de la nécessité, non seulement d'insérer les handicapés, mais aussi d'apprendre à leur entourage à les accepter, à leur donner des chances égales à celles des autres personnes et à les considérer comme des membres actifs et productifs de la société.

**116. Il faudrait faire en sorte que les organisations de handicapés, les autorités médicales et les pouvoirs publics cessent d'envisager les questions relatives aux handicaps d'un point de vue strictement médical et reconnaissent que les handicapés sont avant tout des personnes et que leur intégration sociale devrait être fondée sur ce seul critère. Celle-ci devrait donc s'attacher à la personne du handicapé considérée comme un tout, dans une perspective sociale et professionnelle aussi bien que médicale et thérapeutique. De plus, il faudrait engager les autorités médicales à respecter, comprendre et exploiter les moyens psychologiques, affectifs et professionnels dont la famille des handicapés peut les faire bénéficier.**

### **C. Recommandation à l'intention des organisations internationales**

#### **Pauvreté**

117. Il y a, entre la pauvreté et l'invalidité, des liens incontestables et indissociables, certains éléments tels que l'insuffisance de soins médicaux, un cadre de vie malsain et la malnutrition, par exemple, créant des handicaps ou accentuant les handicaps existants. Les programmes de réduction de la pauvreté commencent à tenir compte des questions relatives à l'invalidité et les organisations de handicapés sont consultées à ce sujet. On peut en citer pour exemple le Partenariat mondial pour les handicapés et le développement institué à l'initiative de la Banque mondiale, qui vise à faire prendre systématiquement en compte les questions relatives aux handicapés dans les programmes de développement.

118. En dépit de leurs bonnes intentions, cependant, un bon nombre de ces programmes n'ont pas pleinement atteint leur but. On peut d'ailleurs noter à ce propos que les objectifs du Millénaire pour le développement de la Banque mondiale et du FMI ne mentionnent pas l'insertion des handicapés comme un domaine d'activité prioritaire, ni explicitement ni implicitement.

**119. Il faudrait tenir systématiquement compte des questions relatives aux handicaps dans tous les programmes de réduction de la pauvreté et de développement, tant au niveau des programmes que des budgets, et fixer les objectifs concernant les handicapés de la même manière que l'on fixe ceux concernant les autres groupes vulnérables et marginalisés.**

## **D. Recommandations à l'intention de l'ONU et de ses États Membres**

### **1. Faire du suivi et de l'évaluation des activités systématiques**

120. Les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés ont donné lieu à la création d'un mécanisme de suivi de leur application, dont la responsabilité incombe au Rapporteur spécial. Or l'examen, à l'échelle mondiale, de l'application des règles et des conditions de vie des handicapés, qui évoluent dans des environnements complexes et divers où les interprétations culturelles de l'égalité varient considérablement et où la situation des pays est un élément déterminant, ne saurait être confié à une seule personne.

**121. Il faudrait donc créer dans chaque pays un organisme de suivi, qui entretienne des relations directes avec les décideurs et les législateurs. Cet organisme devrait être composé de représentants des organisations de handicapés, des prestataires de services et des éducateurs et se voir allouer un budget qui lui permette de mener ses activités. Il devrait en outre être habilité à publier des rapports et des évaluations concernant les mesures prises pour égaliser les chances des handicapés.**

**122. Il faudrait également élaborer pour chaque pays des mesures d'évaluation précises qui puissent servir de base aux activités de suivi. Le Rapporteur spécial pourrait ainsi disposer d'informations sur le terrain dont il pourrait se servir pour sensibiliser l'opinion aux problèmes des handicapés et défendre la cause de ceux-ci.**

### **2. Révision de l'approche suivie jusqu'à présent**

123. Il faudrait renforcer la coopération interorganisations. Il faudrait aussi, bien que l'on insiste de plus en plus sur le fait que les droits des handicapés sont des droits de l'homme, en souligner davantage l'aspect relatif au développement et renforcer des initiatives telles que celles de la Banque mondiale. Les organismes des Nations Unies chargés des questions de développement devraient non seulement incorporer systématiquement les questions relatives aux handicapés dans leurs programmes, mais aussi conjuguer leurs efforts à cette occasion lorsque leurs domaines de compétence se recoupent.

## **E. Recommandation à l'intention du secteur privé**

### **Inclusion de nouveaux partenaires**

124. De nombreux pays s'orientant actuellement vers une économie de marché, les gouvernements ne sont plus en mesure de financer des programmes sociaux, dont le coût est élevé. Le pouvoir financier réel est dans les mains du secteur privé. Jusqu'à présent, un peu partout dans le monde, en particulier dans les pays en développement, celui-ci s'est abstenu d'offrir quelque forme d'appui que ce soit. Il est temps que ce secteur essentiel de l'économie assume sa part de l'effort nécessaire, ce qui représente pour lui une obligation sociale et morale et constituerait une décision économique judicieuse.

**125. J'engage donc instamment les dirigeants économiques de tous les pays à favoriser l'égalisation des chances des handicapés, par des donations et des contributions financières et par d'autres moyens. Il est nécessaire d'offrir aux handicapés des emplois et des possibilités de faire carrière, de leur faciliter l'accès au lieu de travail et de financer des programmes de formation qui leur permettent d'accroître leurs compétences afin qu'ils puissent contribuer à l'économie et mener une vie indépendante.**

---